



ARRETE DU MAIRE

portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Mathieu GRAFF, adjoint au maire

Monsieur le Maire de la Commune de Holtzheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Mathieu GRAFF en date du 20 mars 2026 en qualité de 7ème adjoint au maire

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mathieu GRAFF, adjoint au Maire un certain nombre d'attributions relevant du Développement Durable

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Mathieu GRAFF, adjoint au maire, est délégué à la politique de Développement Durable de la commune et assurera en nos lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines :

- Organisation des manifestations liées à la protection de l'environnement
- Responsable de la politique environnementale de la commune
- Politique d'économie d'énergie
- Politique de verdissement de la commune : arbres et jardins familiaux
- Lien avec les acteurs de protection de la nature
- Lien avec l'Association Foncière

Monsieur Mathieu GRAFF est également délégué à la fonction d'Officier d'Etat Civil pour célébrer les mariages, les PACS et les baptêmes républicains.

Ces délégations sont accordées sous ma surveillance et ma responsabilité. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées

Article 2

Monsieur Mathieu GRAFF a délégation de signature pour tous les actes, décisions et correspondances se rapportant aux missions suivantes :

- Organisation des manifestations liées à la protection de l'environnement
- Politique de verdissement de la commune : arbres et jardins familiaux
- Lien avec les acteurs de protection de la nature
- Lien avec l'Association Foncière
- Officier d'Etat Civil

La signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 067-216702126-20260326-ARRETE332026-AU



Article 3

Monsieur le Maire et la Directrice des Services, sont chargés chacun de l'application de l'arrêté, qui a été notifié à l'adjoint concerné et publié.

Article 4

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Monsieur le responsable du SGC et trésorier de la commune
- M. Mathieu GRAFF

Date et signature de l'adjoint :

Holtzheim, le 26 mars 2026

Le Maire

Vincent SCHALCK